

## Shahabuddeen, Mohamed (Guyana)

[Original: anglais]

### Exposé des qualifications

*Déclaration présentée conformément au paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, relatif à la procédure de présentation et d'élection des juges de la Cour pénale internationale.*

a) Le juge Mohamed Shahabuddeen, candidat du Guyana à un poste de juge à la Cour, est une personne qui jouit d'une haute considération morale, qui est connue pour son impartialité et son intégrité et qui réunit les conditions requises au Guyana pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires.

b) i) Le juge Shahabuddeen est l'un des juristes les plus prééminents du Guyana et est un juriste qualifié d'un système juridique de *common law*, ayant été membre du Barreau du Guyana durant plusieurs dizaines d'années. Il a occupé les fonctions de Conseil, de Magistrate, de Crown Counsel, de Procureur général (1962-1973) avec rang de juge de la Cour d'appel et Ministre de la justice (1973-1987). De 1978 à 1987, le juge Shahabuddeen a fait fonction de Ministre chargé des affaires juridiques et de Ministre des affaires étrangères par intérim et a également occupé le poste de Premier Vice-Premier Ministre et de Vice-Président du Gouvernement du Guyana. En outre le juge Shahabuddeen a acquis une vaste expérience des questions juridiques au plan international, ayant été juge de la Cour internationale de Justice de 1988 à 1997 et étant actuellement juge au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Étant donné sa vaste expérience juridique et ses qualifications, qui répondent aux conditions visées au paragraphe 4 a) i) de l'article 36 du Statut de Rome, le Gouvernement du Guyana a décidé de proposer la candidature du juge Mohamed Shahabuddeen comme juge à la Cour pénale internationale.

b) ii) La candidature du juge Shahabuddeen est présentée par le Guyana au titre de la liste B, conformément au paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome.

Du fait des hautes fonctions qu'il a occupées en qualité de juge à la Cour internationale de Justice, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (depuis 1997, deux fois en qualité de Vice-Président) et à la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le juge Shahabuddeen a acquis une expérience et une compétence reconnues dans des domaines pertinents du droit international en rapport avec le travail judiciaire de la Cour, comme le droit international humanitaire, les droits de l'homme et le droit relatif à la violence dirigée contre les femmes et les enfants. Il est un ardent défenseur de l'état de droit et du respect des droits de l'homme.

c) Le juge Shahabuddeen parle couramment l'anglais, qui est sa langue maternelle.

d) Les informations visées au paragraphe 8 a) de l'article 36 du Statut de Rome sont les suivantes:

- i) Le juge Shahabuddeen réunit les conditions requises au Guyana pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires;
- ii) Le juge Shahabuddeen est ressortissant du Guyana, qui est membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- iii) Le juge Shahabuddeen est de sexe masculin.

e) Le juge Shahabuddeen est ressortissant du Guyana et ne possède la nationalité d'aucun autre État.

\*\*\*